

## DECISION DU PRESIDENT

N°2024-87

### Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité Au sein de la Transition Ecologique

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le Code de la Fonction Publique,
- VU les budgets primitif et supplémentaire de la Collectivité,

CONSIDERANT l'accroissement de l'activité sur la thématique Transition écologique

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De créer un poste de Chargé de mission à temps complet du 25/03/2024 au 30/06/2024 inclus.

**ARTICLE 2 :** La rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'attaché territorial.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 19/03/2024

**Le Président,**  
**Jean-Michel BRARD**